

AVENANT N°1

**A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE
ROUEN ET LA CREA**

**REAMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE ROUEN RIVE DROITE ET
TRAITEMENT FONCTIONNEL ET URBANISTIQUE DE SES ABORDS**

LANCEMENT D'UNE ETUDE

Entre les soussignés

1. La Ville de Rouen dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, place du Général-de-Gaulle, 76 000, Rouen, représentée par Monsieur Yvon ROBERT, en sa qualité de Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal du....,

2. La Communauté de l'Agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA), dont l'adresse est 14 bis avenue Pasteur – CS 50589 – 76006 Rouen Cedex, représentée par son Président, Monsieur Frédéric SANCHEZ, dûment habilité par une délibération du Bureau du

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la procédure de passation du marché d'étude portant sur l'élaboration d'un programme ayant pour objet le réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Rouen Rive Droite et le traitement fonctionnel et urbain de ses abords dans toutes les dimensions.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.2

Au troisième alinéa de l'article 2.2, l'expression « procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code des marchés publics » est remplacée par « procédure négociée avec mise en concurrence soumise aux dispositions de l'article 144-I.1 du Code des Marchés Publics ».

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Rouen, le